

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoints, Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER

Étaient absents excusés et représentés : Madame Stéphanie LOZE par Monsieur Jacques SELO, Madame Christina JARNO par Madame Lucia BERTHERAT, Monsieur Hervé LE COQ par Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD par Monsieur Didier GRELIER

Un membre du Conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs (Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, article 6 – IV)

Était absent excusé : Madame Nicole de BERRANGER

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Viviane LE GOFF

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2021.03.19-01 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Un procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2021 a été établi et transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est proposé de désigner Madame Viviane LE GOFF comme secrétaire de séance.
Il est proposé de procéder à la désignation à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- désigne Madame Viviane LE GOFF en qualité de secrétaire de séance .

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

ADMINISTRATION GENERALE

2021.03.19-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2021/ n°4 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION BRUDED

L'adhésion à l'association BRUDED est renouvelée pour l'année 2021 pour un montant de 0,30 €/habitant soit 777,60 euros pour 2592 habitants (population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours).

DÉCISION 2021/ n°5 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine est renouvelée pour l'année 2021 pour un montant de 160 euros.

DÉCISION 2021/ n°6 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CAUE

L'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est renouvelée pour l'année 2021 pour un montant de 824,34 euros.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance.

2021.03.19-04 : BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE Tranche 2 »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Madame LARMET Fanny, adjointe, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » 2021.
Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2021 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Madame LARMET, adjointe, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 435 611,24 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	269 294.55 €
Dépenses d'investissement :	166 316.69 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	269 294.55 €
Recettes d'investissement :	166 316.69 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

Monsieur Nicolas JAGOUDET rejoint la séance.

2021.03.19-05 : CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE HAMEAU BELLEVUE Tranche 3 »

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La Commune de JOSSELIN souhaite aménager les terrains dont elle est propriétaire en vue d'y réaliser une opération de lotissement dénommée « Lotissement Hameau de Bellevue tranche 3 ».

L'opération de lotissement devant être considérée comme un acte de gestion relevant du domaine privé des collectivités et s'exerçant dans un cadre budgétaire et comptable qui doit être différencié du budget principal de la Commune.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être décrites dans une opération de stock spécifique.

Conformément au régime de TVA immobilière issu de l'article 16 de la loi de Finances rectificative 2010 (n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars 2010 – art 257-I-2-1° du Code Général des Impôts qui prévoit que les opérations sur terrains à bâtir sont soumises à la TVA à compter du 11 mars 2010),

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à ouvrir un budget annexe pour l'opération de lotissement Hameau de Bellevue 3, assujetti à la TVA,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-06 : BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE Tranche 3 »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Madame LARMET Fanny, adjointe, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Hameau de Bellevue 3 » 2021.
Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2021 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Madame LARMET, adjointe, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 531 224,48 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	285 916.32 €
Dépenses d'investissement :	245 308.16 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	285 916.32 €
Recettes d'investissement :	245 308.16 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021

2021.03.19-07 : BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Madame LARMET Fanny, adjointe, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Rue des Coquelicots » 2021.
Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2021 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Madame LARMET, adjointe, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 276 362.50 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	179 145.29 €
Dépenses d'investissement :	97 217.21 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	179 145.29 €
Recettes d'investissement :	97 217.21 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-08 : BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT « LE CHENIL »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Madame LARMET Fanny, adjointe, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Chenil » 2021.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2021 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Madame LARMET, adjointe, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 520 223.94 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	342 712.48 €
Dépenses d'investissement :	177 511.45 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement :	342 712.48 €
Recettes d'investissement :	177 511.45 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-09 : BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX Tranche 4 »

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Madame LARMET Fanny, adjointe, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Les Ormeaux Tranche 4 » 2021.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2021 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Madame LARMET, adjointe, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 337 245.65 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement :	179 597.10 €
Dépenses d'investissement :	157 648.55 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 179 597.10 €
Recettes d'investissement : 157 648.55 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-10 : BUDGET PRIMITIF 2021 ET CLOTURE – LOTISSEMENT « LE TERTRE »

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement « Le Tertre » 2021.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

D'autre part, par délibération en date du 27 mars 2015, le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget lotissement dénommé « Le Tertre ».

Cette opération ayant évolué et ne concernant plus une opération de lotissement, il y a lieu de procéder à la dissolution dudit budget qui fait apparaître un excédent global de 20 000,00 €.

Ainsi, il est demandé de bien vouloir approuver la clôture définitive du budget lotissement « Le Tertre », le bilan financier tel que présenté ci-dessous ainsi que le versement de l'excédent constaté au budget principal :

DEPENSES		RECETTES	
6015 « Terrain »	0,00 €	7015 « Vente lots »	0,00 €
6045 « Etudes »	0,00 €	70878 « Remboursement de frais »	0,00 €
605 « Travaux »	0,00 €	7552 « Déficit du budget annexe »	20 000,00 €
658 « Charges de gestion courante »	0,00 €	774 « Subventions exceptionnelles »	0,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	20 000,00 €
EXCÉDENT	20 000 ,00 €		

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- vote le budget 2021 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 20 000 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 20 000.00 €
Dépenses d'investissement : 0.00 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 20 000.00 €
Recettes d'investissement : 0.00 €

- approuve la clôture du budget lotissement « Le Tertre »

- approuve le bilan financier tel que présenté ci-dessus
- décide d'intégrer l'excédent de 20 000,00 € au sein du budget principal.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-11 : TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2021

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le tableau suivant indique les taux appliqués et le produit obtenu en 2020.

	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	3 010 990	9,84	296 282
Foncier Bâti	3 733 755	18,34	682 947
Foncier Non Bâti	17 040	36,63	6 242
Total perçu			985 471

A compter de 2021, la part de taxe d'habitation perçue par la commune sera celle appliquée aux résidences secondaires et aux logements vacants. Le taux de Taxe d'Habitation (TH) est gelé jusqu'en 2022 compris. A compter de 2023, il sera de nouveau modulable.

A compter de 2021, la commune bénéficie du transfert du taux de Foncier bâti départemental.

Les simulations de produits pour 2021 sont les suivantes :

	Bases 2021	Taux 2021	Produit 2021	Coef correcteur provisoire	Produit 2021
Taxe d'habitation (taux gelé jusqu'en 2022 inclus)	-	9,84	48 954		48 954
Foncier Bâti	3 223 000	35,28	1 137 074	0,7895371685	874 649
Foncier Non Bâti	16 800	38,46	6 462		6 462
Total perçu			1 192 490		930 065

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 15
- CONTRE : 3

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide de fixer les taux des impôts locaux pour 2021 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,46 %

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-12 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget prévisionnel 2021 de la commune.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce document budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2021 chapitre par chapitre tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, l'arrête en dépenses et en recettes à la somme de 8 325 371,27 euros et établit la balance comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 3 785 126.55 €
Dépenses d'investissement : 4 540 244.72 € (dont 1 000 216.42 € de RAR 2020)

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 3 785 126.55 €
Recettes d'investissement : 4 540 244.72 € (dont 93 410.26 € de RAR 2020)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-13 : ADMISSION EN NON-VALEUR

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Le receveur municipal a fait parvenir en Mairie deux états de demandes d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres de l'exercice 2016-2017 et 2018. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur, ces états se déclinent comme suit :

Etat 4564570215			
Année	Motif	Référence Titres	Montant
2016	PV de carence	775	227.84 €
TOTAL			227.84 €

Etat 4689120815			
Année	Motif	Référence Titres	Montant
2017	Surendettement et décision effacement de dette	387	374.23 €
TOTAL			374.23 €

Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal s'élève à 602.07 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 10 mars 2021 :

- approuve l'admission en non-valeur pour un total de produits irrécouvrables dont le montant total s'élève à 602.07 € ;
- précise que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 article 6541 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-14 : ACQUISITION DE CD-DVD ET LIVRES POUR LA MÉDIATHÈQUE – INSCRIPTION DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre du programme d'acquisition pour la bibliothèque – médiathèque municipale, il sera acquis des CD- DVD et livres d'un coût inférieur à 500 € mais dont la pérennité dans le temps est supérieure à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 10 mars 2021 décide d'inscrire ces dépenses en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-15 : SUBVENTION GRAND PRIX CYCLISTE DU MORBIHAN COURSE PROFESSIONNELLE EN LIGNE FEMININE DU 14/05/21

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Le grand prix cycliste du Morbihan organisera la course professionnelle en ligne féminine le 14 mai 2021 au départ de Josselin.

L'association Grand Prix Morbihan Organisation sollicite la commune de JOSSELIN pour le versement d'une subvention de 3 000 €.

Considérant le rayonnement qu'un tel événement donnera à notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 10 mars 2021 :

- attribue une subvention de 3 000 euros à l'association Grand Prix Morbihan Organisation pour l'organisation de la course professionnelle en ligne féminine du Grand Prix cycliste du Morbihan
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-16 : ASSURANCES DE LA COMMUNE : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)

Les marchés de services des assurances de la commune hors personnel prennent fin le 31 décembre 2021. Ces contrats sont répartis en plusieurs lots : Dommages aux biens, flotte automobiles, mission flotte automobile, responsabilité civile de la collectivité, des élus, agents et collaborateurs, Protection juridique de la collectivité, des élus, agents et collaborateurs. Ces contrats sont prévus pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 10 mars autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer le contrat d'assistance d'un consultant pour la passation et l'analyse des marchés dont les crédits sont prévus au compte 6226 du budget principal 2021 de la commune ;
- lancer une consultation pour les nouveaux marchés des assurances ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-17 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur un régime de droit commun avec des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de certaines dettes locatives identifiées et valorisées sur la base d'un tableau de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur les créances les plus compromises avec notamment le dépôt de dossier de surendettement à la Banque de France, l'abandon du logement...

Le montant de la provision pour risques à constituer s'élève à 12 641.46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 10 mars :

- constitue une provision pour risques à hauteur de 12 641,46 euros pour l'exercice 2021, cette provision est inscrite au compte 6817 du budget principal 2021 de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2021.03.19-18 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER CAPA JOSSELIN – 13 PLACE NOTRE DAME

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par CAPA JOSSELIN représenté par Monsieur VINCENT Mathieu concernant la restauration de son immeuble situé 13 Place Notre Dame à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14 - VOTANTS : 18
- Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 18 - Majorité absolue : 10
- POUR : 18 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 mars 2021,

- accorde une subvention de 15% soit la somme de 8 237,26 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 54 915,05 € à CAPA Josselin ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-19 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MALDONADO MARTINE – 23 RUE SAINTE CROIX

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame MALDONADO Martine concernant la restauration de son immeuble situé 23 Rue Sainte Croix à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 mars 2021,

- accorde une subvention de 15% soit la somme de 4 355,36 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 29 035,75 € à Madame MALDONADO Martine ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER DANO MICHEL – 30 RUE ST JACQUES

(Rapporteur : Madame Lucia BERTHERAT, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur DANO Michel concernant la restauration de son immeuble situé 30 Rue Saint Jacques à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 mars 2021,

- accorde une subvention de 15% soit la somme de 868,72 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 5 791,48 € à Monsieur DANO Michel ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne

- pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
 - décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-21 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER LUCAS JEAN YVES – 9 RUE DES LAVANDIERES

(Rapporteur : Madame Lucia BERTHERAT, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur LUCAS Jean Yves concernant la restauration de son immeuble situé 9 Rue des Lavandières à Josselin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, au Conseil après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 mars 2021,

- accorde une subvention de 15% soit la somme de 2 117,00 € de la dépense subventionnable retenue par la commission à savoir 14 113,37 € à Monsieur LUCAS Jean Yves ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-22 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENSEIGNE

(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par Madame RIARD Emmanuelle « L'Effeuilage » pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 2 Place Saint Nicolas à JOSSELIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 15 mars 2021,

- accorde une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à Madame RIARD Emmanuelle « L'Effeillage » soit la somme de 750 € ;
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies ;
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-23 - ETUDE DIAGNOSTIC BASILIQUE - VALIDATION DU PROJET, DEMANDES DE SUBVENTIONS, LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES, AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La Basilique Notre Dame du Roncier est un édifice classé à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Les origines connues de l'église remontent au XIIe siècle mais l'édifice a connu plusieurs agrandissements au fil des siècles.

Le diagnostic patrimonial de la Basilique est envisagé. Il vise à établir un état des lieux sanitaire et structurel du bâtiment et des décors portés et leur état de conservation et d'établir des préconisations de restauration du monument.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 40 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Etude diagnostic	40 000,00	DRAC (<i>taux : 50%</i>)	20 000,00
		Département (<i>taux : 30%</i>)	12 000,00
		Autofinancement (<i>20% sur HT</i>)	8 000,00
TOTAL	H.T. 40 000,00	TOTAL	40 000,00
	T.T.C. 48 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 10 mars 2021 :

- adopte le projet d'étude de diagnostic patrimonial de la Basilique ;
- adopte le plan de financement de l'étude ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
 - lancer une consultation d'entreprises pour l'étude de diagnostic patrimonial de la Basilique ;

- signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
- solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC), du Département ainsi que tout autre financement possible ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
 Reçu en préfecture le 23/03/2021
 Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-24 - ETUDE DIAGNOSTIC MAISON DU PAPEGAUT - VALIDATION DU PROJET, DEMANDES DE SUBVENTIONS, LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES, AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La maison du Papegault se trouve rue des Trente, à l'entrée de la place de la Congrégation. Cette place constituait au 18^{ème} siècle le mail de Josselin. Cette maison à pans de bois, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21 mars 1935 a récemment abrité l'Office de Tourisme. Elle est aujourd'hui un lieu d'accueil d'expositions variées.

Le diagnostic patrimonial de l'édifice est envisagé. Il vise à établir un état des lieux sanitaire et structurel du bâtiment et d'établir des préconisations de restauration de l'édifice.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 25 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Etude diagnostic	25 000,00	DRAC (taux : 40%)	10 000,00
		Département (taux : 40%)	10 000,00
		Autofinancement (20% sur HT)	5 000,00
TOTAL	H.T. 25 000,00 T.T.C. 30 000,00	TOTAL	25 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- POUR : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 10 mars 2021 :

- adopte le projet d'étude de diagnostic patrimonial de la « Maison du Papegault »
- adopte le plan de financement de l'étude ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
 - lancer une consultation d'entreprises pour l'étude de diagnostic patrimonial de la « Maison du Papegault » ;
 - signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
 - solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC), du Département ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2021.03.19-25 - ETUDE DIAGNOSTIC CHAPELLE STE CROIX - VALIDATION DU PROJET, DEMANDES DE SUBVENTIONS, LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES, AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Située dans le pittoresque faubourg du même nom, la chapelle Sainte-Croix fait partie des derniers vestiges d'un ancien prieuré fondé vers 1050 par JOSSELIN 1^{er}, fils de GUETHENOC du Porhoët, fondateur du château et de la ville.

Cette chapelle romane, qui fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis le 9 septembre 1975, est bâtie en pierre schisteuse et recouverte d'enduit. La nef est éclairée par de petites baies en arc plein cintre.

Du XV^{ème} siècle à la Révolution, elle servait d'église pour la paroisse de Sainte-Croix, rattachée au diocèse de Vannes.

Aujourd'hui la chapelle sert très épisodiquement de lieu d'exposition et est ouverte à la visite sur demande.

Le diagnostic patrimonial de l'édifice est envisagé. Il vise à établir un état des lieux sanitaire et structurel du bâtiment et d'établir des préconisations de restauration du monument.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 30 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Etude diagnostic	30 000,00	DRAC (<i>taux : 40%</i>)	12 000,00
		Département (<i>taux : 40%</i>)	12 000,00
		Autofinancement (<i>20% sur HT</i>)	6 000,00
TOTAL	H.T. 30 000,00 T.T.C. 36 000,00	TOTAL	30 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- POUR : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 10 mars 2021 :

- adopte le projet d'étude de diagnostic patrimonial de la Chapelle Sainte-Croix ;
- adopte le plan de financement de l'étude ;
- autorise le Maire ou son représentant à
 - lancer une consultation d'entreprises pour l'étude de diagnostic patrimonial de la Chapelle Sainte-Croix ;
 - signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
 - solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC), du Département ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2021.03.19-26 - CHAPELLE STE CROIX – CAMPAGNE DE SONDAGES EN RECHERCHE DE POLYCHROMIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

La chapelle Sainte Croix conserve des restes de décors peints sur le tympan surmontant sa porte latérale, ce qui pourrait indiquer la présence d'autres vestiges sous-jacents, occultés par les badigeons ou les enduits modernes.

Dans le cadre du diagnostic général de l'édifice, une campagne de sondages en recherche de polychromie s'avère donc nécessaire, afin d'évaluer la présence de décors sous-jacents et émettre des préconisations pour de futurs travaux en fonction des découvertes réalisées.

Le montant prévisionnel de cette campagne de sondages s'élève à 2 400 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la campagne est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Campagne de sondages	2 400,00	DRAC (taux : 40%)	960,00
		Département (taux : 40%)	960,00
		Autofinancement (20% sur HT)	480,00
TOTAL	H.T. 2 400,00 T.T.C. 2 880,00	TOTAL	2 400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 10 mars 2021 :

- adopte le plan de financement de la campagne de sondages ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC), du Département ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2021.03.19-27 - CESSION DE LA PARCELLE AD 134 - RUE DES DOUVES DU NOYER

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, Conseillère Municipale)

Un particulier souhaite se porter acquéreur de la parcelle AD 134 située Rue des Douves du Noyer dans le cadre d'un projet de construction. Ce dernier est déjà propriétaire de la parcelle voisine AD 556.

Cette parcelle est d'une superficie de 166 m².

L'avis des Domaines a été sollicité

Il est proposé une cession au prix de 5 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 15 mars 2021 :

- approuve la cession à Monsieur VULCAIN Jean Noël et Madame KETO Marika, au prix de 5 000 €, de la parcelle cadastrée section AD 134 d'une superficie de 166 m²
- dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge des acquéreurs
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire désigné et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-28 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 222 - CHEMIN DE LA BUTTE SAINT LAURENT

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, Conseillère Municipale)

Monsieur DE ROHAN Alain propose de céder à l'euro symbolique la parcelle AH 222 d'une superficie de 3 440 m² située Butte Saint Laurent. Il s'agit d'un bois situé en zone « Na » du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 15 mars 2021 :

- approuve l'acquisition de la parcelle AH 222 d'une superficie de 3 440 m² à l'euro symbolique.
- dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès du notaire désigné et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-29 - REGULARISATIONS FONCIERES SUR LE PARC D'ACTIVITES OXYGENE

(Rapporteur : Madame Virginie RICHARD, Conseillère Municipale)

Un porteur de projet a manifesté son intention d'acquérir les parcelles relevant de la propriété de PLOERMEL COMMUNAUTE sur le parc Oxygène à JOSSELIN, ainsi que la parcelle propriété de la commune de JOSSELIN cadastrée AB 934 (13 m²).

PLOERMEL COMMUNAUTE sollicite la commune pour acquérir cette parcelle à titre gratuit. Elle sera ensuite revendue immédiatement au porteur de projet. Les frais de notaire sont à la charge de PLOERMEL COMMUNAUTE

Par ailleurs, PLOERMEL COMMUNAUTE a identifié une autre parcelle communale sur le PA Oxygène ayant échappé à une régularisation à la création du parc d'activité en 2010. Cette parcelle est contiguë à la parcelle AB 934 et constitue une portion de voirie d'une surface de 18 m² - il s'agit de la parcelle AB 935. Cette parcelle serait cédée à titre gratuit.

La cession des parcelles AB 934 d'une superficie de 13 m² et AB 935 d'une superficie de 18 m², se fera à titre gratuit. Les frais d'actes étant à la charge de PLOERMEL COMMUNAUTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 15 mars 2021 :

- approuve la cession à PLOERMEL COMMUNAUTE, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AB 934 et AB 935 d'une superficie respective de 13 et 18 m² ;
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de PLOERMEL COMMUNAUTE ;
- désigne l'étude notariale BINARD-GRAND à PLOERMEL pour la rédaction de l'acte authentique
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2021.03.19-30 : AMENAGEMENT DU PLATEAU NORD - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

La commune de Josselin est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de revitalisation de son centre bourg et la problématique de la circulation, des cheminements doux et l'apaisement des vitesses en entrées de villes sont apparues comme des actions prioritaires à mettre en œuvre. Dans cette optique, la commune envisage de requalifier l'ensemble du plateau Nord, entrée principale de la ville, de travailler à un nouveau plan de circulation sur ce périmètre et de réaliser une nouvelle voie dédiée aux bus scolaires et TER.

L'aménagement du plateau Nord de la ville de Josselin ne peut être analysé sans prendre en compte le fait qu'il s'inscrit dans un ensemble à plus grande échelle, et notamment sa position dans la commune entre l'entrée de ville au Nord et le centre ville historique au Sud. Il s'inscrit, d'autre part, dans un programme global d'aménagement en lien avec la reconstruction de l'hôpital de Josselin en cours de réalisation.

Cet aménagement implique de repenser le plan de circulation, présenté lors de l'inter-commission du 19 février 2021, et de créer du lien avec les aménagements qualitatifs déjà réalisés dans le cœur historique de la ville (rues des Trente et Beaumanoir, notamment).

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 1 200 000 € HT, l'enveloppe prévisionnelle affectée à la maîtrise d'œuvre s'élève à 100 000 € HT.

La commune de Josselin souhaite faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire chargée de la conception des espaces et du suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 10 mars 2021, autorise le Maire ou son représentant à :

- lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du plateau Nord de Josselin ;
- signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-31 : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le conseil municipal a validé le projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.

Une consultation a été effectuée et il est proposé un véhicule adapté aux besoins des services au prix de 42 041,66 € HT (hors prime et bonus écologique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à acquérir ce véhicule électrique pour les services techniques ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 23/03/2021

SOCIAL, ENFANCE, SANTE, SOLIDARITES

2021.03.19-32 : MUTUELLE COMMUNALE

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Le Centre Communal d'Action Sociale envisage de proposer une « mutuelle communale » aux habitants dans le cadre d'une action d'amélioration de l'accès aux soins. Cette action concerne prioritairement les populations exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire (mutuelles santé collectives d'entreprises) comme les personnes âgées, les jeunes en difficultés d'insertion, les chômeurs de longue durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- émet un avis sur ce projet qui lui sera présenté ;
- confie la réalisation de ce projet au Centre Communal d'Actions Sociales ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021

VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE

2021.03.19-33- COULEURS DE BRETAGNE - EDITION 2021

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La commune de Josselin a la possibilité d'accueillir une journée de la peinture dans le cadre de la 28^{ème} saison Couleurs de Bretagne se déroulant de mai à septembre 2021. Cette journée aurait lieu à Josselin le vendredi 30 juillet 2021.

La participation demandée à la commune de Josselin s'élève à 790 € TTC, à laquelle s'ajoute un kit cadeau fourni par l'association Couleurs de Bretagne d'un montant maximum de 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 1^{er} mars 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec l'Association « Couleurs de Bretagne » ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

2021.03.19-34- MYSTERES A JOSSELIN - EDITION 2021

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La commune de Josselin a la possibilité d'accueillir un événement proposé par la société Gnome Prod (Saint-Brieuc de Mauron) appelé « Les Mystères de Josselin », jeu d'enquête à la journée pouvant réunir un maximum de 600 participants. Cet événement aurait lieu le dimanche 27 juin 2021.

La participation demandée à la commune de Josselin concerne un accompagnement technique et de communication. L'office de tourisme de Ploërmel Communauté est également partie prenante de l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « culture, services à la personnes, vie scolaire, jumelages » réunie le 1^{er} mars 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec la société Gnome Prod et Ploërmel Communauté ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 23/03/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.